

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° III-1 19SGADL0142

**SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 53
Date de convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : 27 septembre 2019

OBJET : LE CREUSOT - Action cœur de ville - Volet immobilier - Autorisation de signature de la convention entre Action Logement, la ville et la communauté urbaine

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 70
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 70
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 17 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 26 septembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHEZ

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Jean GIRARDON
Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHEZ)
M. PHILIBERT (pouvoir à Mme Danielle GOSSE)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
M. CATON (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
Mme BUCHAUDON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane BERARD)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Sylvie LECOEUR)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. RAVVAULT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)
M. PERRET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel CHAVOT



Le rapporteur expose :

« La convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville (ACV) de la ville du Creusot a été signée le 28 septembre 2018 par la Ville, la communauté urbaine, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Anah et Action Logement.

Par ailleurs, l'Etat et Action Logement ont signé le 16 janvier 2018 une convention nationale pour la période 2018-2022 au terme de laquelle, Action Logement s'est engagée, à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer au renouvellement de l'offre de logements locatifs afin de :

- Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi.
- Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

L'engagement d'Action Logement est donc en accord avec les objectifs ACV du Creusot qui visent à accueillir de nouveaux actifs en centre-ville grâce à la rénovation de logements anciens et la construction de logements neufs pour la création d'une offre adaptée aux nouveaux besoins de ses habitants.

L'Etat et Action Logement proposent ainsi aux collectivités ACV de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la construction de logements et la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le secteur d'intervention, par le biais d'une convention tripartite - Ville, EPCI, Action Logement - qui décline localement le volet immobilier de la convention cadre pluriannuelle ACV.

L'objectif de fond de la convention proposée aux votes du conseil communautaire et du conseil municipal est de faciliter la réalisation d'opérations immobilières pour améliorer l'offre d'habitat dans le périmètre ACV.

Dans la convention proposée en annexe, Action Logement s'engage à analyser les opérations immobilières considérées comme stratégiques par la ville et la communauté urbaine. Elle validera leur conformité à ses objectifs et, pour celles qui y répondent, elle instruira les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui seront investisseurs en accord avec les collectivités. En contrepartie de son financement, Action Logement obtiendra des réservations locatives sur les logements produits.

De leur côté, afin de permettre la réussite des projets, la ville et la communauté urbaine s'engagent à céder les immeubles qu'elles détiennent en propre et à demander à leurs opérateurs publics fonciers (EPF du Doubs et BFC) de céder les immeubles qu'ils portent pour leur compte aux opérateurs dédiés à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de portage à long terme à des fins locatives.

Cependant, il est convenu que la ville et la communauté urbaine pourront rester propriétaires de certains immeubles dans des cas spécifiques qui seront discutés entre les services des trois partenaires et/ou en comité de pilotage.

La convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022 conformément à la durée de la convention quinquennale entre l'Etat et Action Logement.

Le financement d'Action Logement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation, de réhabilitation seule, d'immeubles entiers, et des opérations de démolition-reconstruction situés dans le périmètre du secteur d'intervention d'Action cœur de ville.

Action Logement finance en principe :

- L'acquisition-amélioration ou la réhabilitation d'immeubles stratégiques pour les collectivités.
- Les immeubles affectés à l'habitation incluant en pied d'immeuble commerces / services / bureaux.
- La production d'une offre nouvelle de logements sociaux, intermédiaires ou libres.

Les financements sont octroyés directement aux opérateurs, bailleurs sociaux ou bailleurs privés, et représentent une aide complémentaire à celles de l'Etat et de ses établissements publics.

Les décisions d'octroi des fonds sont prises dans le cadre des instances de décision d'Action Logement Services.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention joint. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention entre Action Logement, la ville du Creusot et la CUCM pour le volet immobilier de la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville du Creusot,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La VICE-PRÉSIDENTE,

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La VICE-PRÉSIDENTE,

Frédérique LEMOINE

Frédérique LEMOINE

CONVENTION
ACTION LOGEMENT / COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU/ VILLE DE LE CREUSOT
ACTION CŒUR DE VILLE – Volet immobilier

ENTRE

La **Ville de Le Creusot** représentée par sa Première Adjointe **Madame Evelyne COUILLEROT**,

La **Communauté Urbaine Creusot Montceau**, représentée par son Président **Monsieur David MARTI**,
D'une part,

Et

Le **Groupe Action Logement**, représenté par **Monsieur Dominique BOURGOIS** Président du Comité Régional Action Logement Bourgogne Franche Comté et **Monsieur Fabrice MARTINERIE** Vice-Président,

D'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit :

Exposé des motifs :

Le programme Action Cœur de Ville

Le programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme **priorité nationale**, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part, et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

Le projet du centre-ville de la Ville du Creusot :

- La Ville du Creusot porte pour son **centre-ville un projet de transformation** élaboré en coopération avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération. Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Creusot Montceau détient la compétence et pilote les politiques foncières et habitat pour le territoire de la commune.
- Ce projet a été sélectionné par le **plan d'Action Cœur de ville**. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention cadre pluriannuelle avec toutes les parties prenantes signée le 28 septembre 2018.
- Les principaux enjeux du projet global Action cœur de ville, porté par les collectivités, qui a vocation à s'inscrire dans le secteur d'intervention d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sont les suivants :
 - La capacité d'accueil des nouveaux actifs travaillant dans les entreprises du territoire
 - L'animation du centre-ville et son « intensité urbaine ». L'idée d'intensité urbaine traduit un travail sur l'habitat durable pour les populations présentes et les nouveaux arrivants, la vitalité commerciale, la qualité du cadre de vie, la convivialité de l'espace public, la facilité pour les mobilités douces, le développement d'une ville « ludique »
- Concernant les différentes thématiques Action cœur de ville, les orientations de la convention sont :
 1. **Habitat** : la CUCM a mis en place cette dernière décennie un dispositif complet composé d'une politique foncière et d'une politique habitat. Le PLUi, le droit de préemption instauré sur la ville et la convention avec l'EPF du Doubs BFC permettent un suivi et un contrôle des évolutions du foncier. Concernant l'habitat, plusieurs dispositifs ont été

ou sont en train d'être mis en place : PLUi, OPAH, OPAH RU et convention d'aménagement, définition d'ORI THIRORI, BIMBY et plan couleur (porté par la ville avec un soutien de la communauté). Les objectifs généraux de ces dispositifs sont la diminution de l'étalement urbain et l'amélioration de la qualité de l'habitat.

2. Développement économique et commercial : la programmation Action cœur de ville prévoit la réalisation en 2019/2020 d'une étude commerce pour confirmer les orientations stratégiques : conforter la présence de commerces dans les principales polarités du secteur d'intervention ; travailler à la qualité des cellules commerciales en lien avec les opérations d'habitat et d'aménagement ; contribuer à la qualité de l'animation des commerces.
 3. Accessibilité, mobilité, connexion : la stratégie Action cœur de ville identifie les liens entre les polarités du secteur d'intervention comme un axe de travail centrale pour sa réussite. Les orientations d'Action cœur de ville visent ainsi à favoriser l'équilibre entre transports en commun, voiture et modes doux pour renforcer les mobilités entre pôle stratégiques ; elles visent également à s'appuyer sur la qualité de l'espace public (approche paysagère et insertion d'aménités) pour conforter la diversité des modes de déplacement.
 4. Mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine : en syntonie avec l'axe 3, la stratégie Action cœur de ville prévoit l'engagement d'une réflexion sur le paysage urbain pour faciliter les mobilités entre les polarités de la ville et pour mailler les espaces verts urbains entre eux et avec les paysages ruraux externes à la ville. En syntonie avec l'axe 2, la stratégie prévoit la « mise en animation » du centre-ville par l'intégration d'une approche « ville ludique » sur la conception, la rénovation et la valorisation des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine.
 5. Offre de services, culturelle et de loisirs : l'orientation stratégique principale concerne l'accueil des nouveaux arrivants : il s'agit en effet de favoriser l'installation de nouveaux ménages par la mise en place d'une coordination entre large entre les acteurs locaux afin de couvrir le spectre d'activités entre vie professionnelle et vie personnelle (logique de fond de la stratégie Action cœur de ville au Creusot).
- Le projet comporte donc un **volet Habitat** portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à démolir et reconstruire, à restructurer et à réhabiliter pour y accueillir une offre rénovée de logement et de commerce.

L'intervention d'Action Logement:

- Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée, à l'initiative des partenaires sociaux, à **financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes**, pour appuyer **les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre** et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.
- L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au **renouvellement de l'offre de logement locative** afin de :
 - Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
 - Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.
- Dans ce cadre, **Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers** incluant les pieds d'immeuble, considérés comme **stratégiques** par la collectivité, en vue de leur **réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés**, dans le cadre de **droits de réservations** consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.
- Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe dédiée à cet emploi de la PEEC (Participation des employeurs à l'effort de construction) versée par les entreprises la somme de **1,5 Milliards d'euros sur 5 ans**, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :
 - Préfinançant leur portage amont,
 - Finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

Article 1 : Objet de la Convention

La Ville du Creusot, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le secteur d'intervention Action cœur de ville, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme Action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

- La Ville et la Communauté Urbaine du Creusot ont défini, dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville, la liste des immeubles entiers qu'elles maîtrisent ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville ou par la communauté urbaine, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.
- Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville et la Communauté Urbaine, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Article 2 : Liste des immeubles concernés par la Convention

Article 2.1. : Maîtrise foncière des collectivités locales

Dans le cadre des compétences de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, la Ville et la Communauté Urbaine du Creusot ont conduit une politique de maîtrise foncière des immeubles « stratégiques » du centre qui a permis de mettre en place les éléments suivants :

- L'établissement d'un périmètre de préemption sur toute la commune
- Une étude urbaine permettant d'identifier des îlots urbains dégradés (document graphique en Annexe 1)
- La signature d'une convention avec l'EPF du Doubs BFC pour l'acquisition d'immeubles notamment dans les périmètres en rénovation urbaine du secteur d'intervention
- Le lancement d'un OPAH RU pour les îlots urbains dégradés
- Le lancement d'une étude de faisabilité ORI THIRORI
- Concernant les acquisitions d'immeubles, la convention pourra évoluer par avenant.

Cette politique foncière a permis à la Communauté Urbaine et à la Ville de recenser un certain nombre d'opportunités foncières répondant aux enjeux de la présente convention.

- Opérations maîtrisées : Action Logement analysera les dossiers dès leur présentation par les opérateurs
- Opérations dont la maîtrise n'est pas totalement acquise : dans les 3 mois des présentes les conditions de la maîtrise future seront précisées entre les parties. Action Logement analysera les dossiers éligibles au fur et à mesure de leur maturité.

Article 2.2 : Interventions sur le parc privé

Par ailleurs, la Ville et la Communauté urbaine conduisent, dans le cadre de leur politique de l'habitat, des actions destinées à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de réhabilitation de leur patrimoine. En concertation avec la Ville et la Communauté Urbaine, Action Logement analysera les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs privés que la Ville et la Communauté Urbaine considèrent comme stratégiques.

Article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement

Action Logement Services s'engage à examiner les demandes de financement des investisseurs qui, en accord avec la Ville et la Communauté Urbaine Creusot Montceau, se porteront acquéreur de ces immeubles en vue de leur restructuration-réhabilitation.

Les modalités détaillées de financement sont définies aux termes de directives émises par Action Logement Groupe en application du chapitre II de l'article L 313-18-1 du CCH.

Dans le cadre de l'élaboration et de la conduite des projets NPNRU, Action Logement Services, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la Ville se rapprochent afin d'organiser la cohérence et la synergie du projet NPNRU et du projet Action Cœur de Ville au regard de la stratégie habitat et du marché local du logement.

Article 3.1. : Projets éligibles

Le financement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation, de réhabilitation seule, d'immeubles entiers, et des opérations de démolition-reconstruction situés dans le périmètre du secteur d'intervention d'Action cœur de ville.

- Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logement de locaux ayant un autre usage entre dans le champ du dispositif pilote. Le programme Action Cœur de Ville vise également la revitalisation du commerce en centre-ville. A ce titre, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux (notamment pieds d'immeubles).
- Les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

Article 3.2 : Financement

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération.

Le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage...)
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet et dans la limite de l'enveloppe annuelle. **Les décisions d'octroi des fonds sont prises dans le cadre des instances de décision d'Action Logement Services.** Chaque projet y est étudié sous l'angle de deux catégories de critères :

- Evaluation financière de la situation du maître d'ouvrage,
- Analyse de l'offre produite par l'opération à la demande du territoire.

Article 3.3. : Contrepartie en droits de réservation

Conformément à l'article L 313-3 du CCH, la contrepartie du financement sur fonds PEEC est constituée de droits de réservation tels que définis à l'article L 441-1 du CCH au profit d'Action Logement Services pour loger des salariés. A ce titre, l'engagement du bénéficiaire de l'aide sera formalisé dans une convention de financement avec Action Logement.

Ce paragraphe ne s'applique pas aux opérations en accession à la propriété.

Article 4 : Engagement de cession par la Ville ou ses opérateurs

Pour permettre la réussite du projet, la Ville et la Communauté Urbaine s'engagent à céder les immeubles qu'elles détiennent en propre et à solliciter de ses opérateurs publics fonciers, la cession des immeubles qu'ils portent pour son compte, aux opérateurs dédiés à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de portage long terme à des fins locatives de ces immeubles.

L'opérateur concerné est l'EPF du Doubs BFC.

La Ville, la Communauté Urbaine et ses opérateurs fonciers s'engagent à céder les immeubles dans des conditions financières permettant d'assurer la faisabilité des opérations, et en tout état de cause à une valeur ne dépassant le coût historique d'investissement.

Par exception, il est convenu entre les parties que la ville et la Communauté Urbaine pourront rester propriétaires de certains immeubles dans des cas spécifiques qui seront discutés entre les services des trois partenaires et/ou en Comité de pilotage.

Article 5 : Clause de revoyure

Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville du Creusot, objet de la présente convention, sera réalisée annuellement.

En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par un Comité de pilotage qui sera mis en place par les parties dès la signature de la présente convention. Ce comité de pilotage est animé par les collectivités et la direction régionale d'Action Logement.

Il se réunit une fois par an pour examiner le bilan des actions de financement de rénovation immobilière du centre-ville du Creusot, engagées dans le cadre de la présente convention et au regard des besoins des salariés des entreprises :

Exemples :

- La production de logement abordable (social et intermédiaire....)
- La mise aux normes énergétiques et l'accessibilité
- Le logement des jeunes.....
- Le cas échéant, l'articulation des programmes NPNRU et Cœur de Ville

Article 7 : Traitement Informatique et Liberté

Action Logement Services est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Action Logement Services met en œuvre les mesures techniques et opérationnelles nécessaires afin de répondre à ses obligations. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint par courrier à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr - Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13 ou par mail : rgpd.ues75@actionlogement.fr

Article 8 : Durée

Comme prévu par la convention quinquennale signée entre l'Etat et Action Logement le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, la présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée allant jusqu'au 31/12/2022. Elle ne pourra pas se poursuivre par tacite reconduction.

Article 9 : Règlement des différends

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel de Dijon seront compétentes pour connaître le litige.

Article 10 : Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des Parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre récépissé valant mise en demeure.

Convention signée en trois exemplaires
le

Ville de Le Creusot

Communauté Urbaine Creusot
Montceau

**Madame Evelyne
COUILLEROT**

Délégataire du Maire

Monsieur David MARTI

Président de la Communauté
Urbaine Creusot Montceau

Action Logement

Action Logement

Monsieur Dominique BOURGOIS

Le Président du CRAL

Monsieur Fabrice MARTINERIE

Le Vice-Président du CRAL

Annexe 1 – Localisation des îlots urbains dégradés

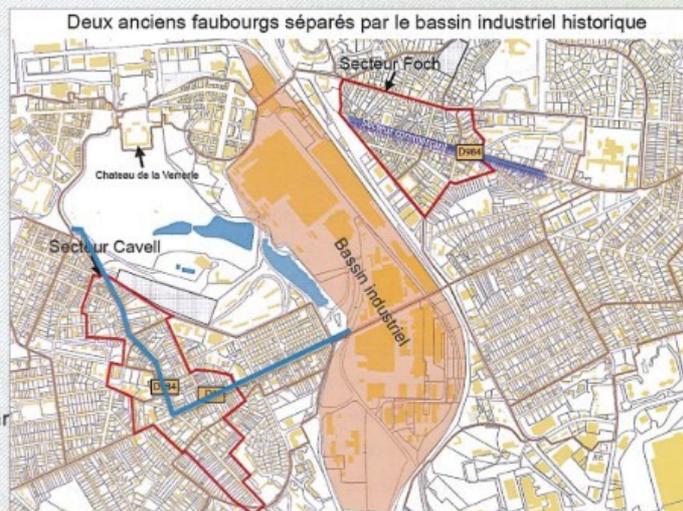
Localisation des îlots étudiés : Des secteurs stratégiques pour les deux villes centres

> **Secteur Foch :**

- faubourg résidentiel XIXe/début XXe organisé autour d'un axe commerçant structurant
- quartier plutôt diversifié en terme de population qui compte environ 1700 hab.
- densité inégale selon les îlots
- prédominance du parc locatif en collectif
- Présence de petites copropriétés sans syndic
- Un taux de vacance important (15%)

> **Secteur Cavell :**

- faubourg ancien ayant connu des expansions récentes (2^{ème} moitié du XX^{ème})
- quartier résidentiel (2000 habitants) traversé par 2 axes structurants et quelques commerces
- structure des ménages diversifiée
- quartier peu dense (maisons de ville avec jardins et petites copropriétés)
- Equilibre propriétaires occupants / locataires
- Un taux de vacance important (18%)



Périmètres d'étude au Creusot